

carrière de la Coche

conclusions

enquête publique : 20 février -23 mars 2023

L'exploitant GSM de la carrière de la Coche , où l'extraction de roche est terminée depuis quelques années, sollicite une autorisation préfectorale au titre des ICPE , de la loi sur l'Eau (IOTA), ainsi qu'une demande de dérogation aux espèces protégées, afin de stocker des remblais inertes qui, à l'échéance de 20 ans, rempliront en totalité les fosses de la carrière ; outre le stockage des inertes, l'exploitant continue à produire des granulats pour les chantiers du bâtiment et des Travaux Publics (BTP).

Il est à noter que le dossier, soumis à enquête publique, ne modifie pas la nature des activités déjà pratiquées sur le site, tout en prévoyant la hausse des volumes transportés et traités.

Les activités de la carrière sont intégrées dans les projets de territoire des communes de Sainte Pazanne et de St Hilaire de Chaléons, sièges de la carrière, avec un règlement spécifique Nc, au PLU opposable de Sainte Pazanne et au PLU arrêté de St Hilaire de Chaléons, en cours de révision.

Les permanences ont été peu suivies avec un nombre réduit de contributions déposées, soit huit, sur le registre dématérialisé ; ceci peut s'expliquer par l'antériorité de la préparation du dossier, appréhendé à la fois par les élus locaux et à la fois par des riverains présents depuis plusieurs années au comité de suivi de l'Environnement spécifique à la carrière ; le projet de réalisation dans le dossier d'une mesure essentielle pour les riverains, à savoir la création d'un nouvel accès, a sans aucun doute rassuré la plupart des habitants proches du site ; mais le public a manifesté un intérêt certain pour le projet au vu du nombre non négligeable de vues et de téléchargement de documents, à partir du registre dématérialisé, accessible en ligne.

Les huit observations portent sur la nécessité et le calendrier de réalisation du nouvel accès au site, le contrôle de la qualité des inertes ; par ailleurs des souhaits sont formulés sur l'usage futur du site après achèvement du comblement de la carrière, comme espace de loisirs, réserve de bio diversité ; certaines contributions demandent une utilisation comme réserve d'eau .

Les éléments contenus dans le dossier ainsi que les compléments d'information obtenus par mes soins auprès de l'exploitant GSM permettent de répondre précisément aux deux points suivants :

- la modification de l'accès au site ; le trafic de camion traversant les villages et hameaux proches constitue la principale nuisance pour les riverains sachant que ce trafic devrait augmenter d'au moins 22 % ; le projet de création d'une nouvelle voie interne au site et son nouvel accès sur la RD79 , déjà envisagés avant la présente enquête lors des comités de suivi, ont fait l'objet d'échanges positifs avec le gestionnaire de voirie , le département de Loire atlantique ; l'exploitant s'engage à réaliser ces travaux dans un délai maximum de 18 mois, *mais il conviendra que cet engagement soit formalisé au delà du rapport en réponse de GSM.*

- la qualité et le contrôle des inertes déposés : la procédure indispensable de contrôle mise en œuvre par l'exploitant est assez largement décrite, avec plusieurs étapes , l'identification de l'origine, des quantités et type de déchets, par l'envoi d'un document préalable d'acceptation, l'utilisation de bases de données sur les risques et sols potentiellement pollués, puis le contrôle humain à l'entrée du site, et enfin au moment du dépotage sur zone ; l'ensemble du processus apparaît complet et réaliste au regard des moyens disponibles , *cependant les engagements en la matière devront être formalisés spécifiquement dans l'arrêté préfectoral d'autorisation, de manière à être intégrés dans les objectifs de contrôle des inspecteurs des installations classées .*

Par contre, il apparaît plus difficile d'apporter des réponses précises dans le cadre de la présente enquête sur d'autres demandes :

- l'utilisation future en espaces de loisirs : s'agira-t-il d'un projet public ou privé ? Pour quels usages ? *Nous pouvons noter à ce jour que le comblement du site à l'horizon de 20 ans préserve cette option.*

- la création d'une réserve pour la bio diversité : on notera que le nord du site, boisé et contenant des mares, est destiné à constituer cette réserve ; l'intérêt du gel total du restant du site, en faveur de la bio diversité, devrait être précisé préalablement au moment de l'achèvement du comblement du site.

Plusieurs contributions demandent un usage de la carrière comme réserve d'eau ; *cette option remet en cause la nature du dossier présenté à l'enquête ; Il s'agit donc d'un projet différent qui devait à tout le moins préciser, le potentiel de la ressource en eau, les priorités d'usage ; à ce jour, les choix publics en matière d'usage de la ressource des nappes phréatiques ne sont pas définitivement tranchés à l'échelle des périmètres plus larges des bassins et des s/bassins de l'estuaire de la Loire.*

Ainsi , il n'est pas opportun d'anticiper la création d'une réserve d'Eau sur le seul site de la carrière de la Coche ; *il m'apparaît que ce point ne relève pas du cadre de la présente enquête publique, et devra être traité ultérieurement en fonction des décisions publiques en la matière.*

L'une des contributions propose de rechercher un autre site que la carrière de la Coche pour déposer des inertes ; du point de vue de la consommation de terrains, ici pour des activités liées au BTP, *il m'apparaît plus rationnel de combler en priorité un site existant , artificiellement creusé, que de devoir s'étendre sur des terres agricoles ou présentant un fort intérêt écologique.*

D'ailleurs que se passerait-il du point de vue des déplacements des camions, si le site de la carrière ne proposait pas l'accueil de dépôt de matériaux inertes ? Nul doute que les entreprises du BTP du pays de Retz et du sud ouest de l'agglomération Nantaise devraient recourir à d'autres sites plus éloignés en augmentant fortement les km parcourus par leurs camions.

Si l'on examine l'intérêt général à utiliser la carrière de la Coche , *il m'apparaît que ce site s'avère indispensable* en tant que site de proximité correspondant aux activités du BTP, pour l'accueil de matériaux inertes non recyclables et la production de granulats en réemploi.

En fin de compte, le site entièrement remblayé à l'horizon de 20 ans, laisse aussi le choix d'accueillir dans le futur, d'autres activités, agricoles, de production d'énergie, ou d'autres, pouvant utiliser la surface remblayée.

Au vu de l'intérêt général à poursuivre les activités du site de la carrière de la Coche pour le dépôt de matériaux inertes et la production de granulats, activités qui répondent aux objectifs fixés par le plan régional de prévention et de gestion des déchets du BTP,

Au vu des engagements pris par l'exploitant du site, la société GSM sur le contrôle de la qualité des matériaux inertes, à reprendre dans l'arrêté préfectoral d'autorisation,

je donne un **avis favorable** à la demande d'autorisation d'exploitation de la carrière de la Coche, telle que présentée à l'enquête publique du 20 février au 23 mars 2023.

avec la **réserve** suivante :

la nouvelle voie interne et son débouché sur la RD 79, seront obligatoirement réalisés par l'exploitant GSM, dans un délai de maximum de **18 mois** à compter de la notification de l'arrête préfectoral d'autorisation purgé de tout recours.

Le 21 avril 2023

le CE

JF Métayer

